



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue G. Clémenceau, 3^{ème} étage de l'immeuble Ia orana à Papeete, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 12 - 2014

OBJET : Création d'emplois permanents

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHIATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- - Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- - M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés n°1116, 1117 et 1118 DIPAC fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise » et « application », modifiés à deux reprises ;

Vu la délibération n° 38 CGF du 29 octobre 2013 portant création des emplois permanents du centre ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la charge permanente, pour le centre de gestion de formation, d'assurer les missions d'information-support aux élus et aux cadres RH ; de gestion des dossiers individuels ; de secrétariat-gestion des instances de la FPC, élections des CAP ; de la prise en charge des fonctionnaires privés d'emploi ; des remboursements aux communes des autorisations spéciales d'absence ainsi que des décharges d'activités de service.

* * *

Il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du centre de gestion et de formation.

Pour rappel, à l'installation des équipes du CGF et plus particulièrement de la direction du statut, deux emplois de « juristes en charge des carrières et commissions » ont été créés en catégorie B par délibération du 29 octobre dernier.

Dans ce cadre, il est proposé de requalifier, au sein de la direction du statut :

1 - Un des deux postes de catégorie B « juriste - chargé des carrières et des commissions » en un poste de catégorie C « chargé des carrières et des commissions ».

En effet, après deux années d'expériences, la direction considère, tant en raison des tâches, des responsabilités que des compétences réellement nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction du statut, qu'il convient de revoir le profil d'un des deux emplois. Ainsi, le profil adéquat à l'accomplissement de certaines tâches relève plus certainement du cadre d'emplois des adjoints que de celui relatif aux techniciens.

Cette réorganisation de la direction intervient alors que le contrat des agents non titulaires occupant ces emplois (B) arrive à échéance le 21 Mai 2014.

Le CGF procédera dans les meilleurs délais à la publication de cette création d'emplois à pourvoir à compter du 02 Juin 2014.

L'un des deux emplois de « juriste - chargé des carrières et des commissions » créé en catégorie B est par conséquent supprimé.

2 - Pour le deuxième poste, il est proposé de le requalifier en un poste de catégorie A « juriste en charge des carrières, des commissions et du soutien juridique aux communes et groupements de communes ».

En effet, cet emploi permanent avait été évalué comme devant être de niveau B. Toutefois, après deux années d'expériences la direction considère, tant en raison des tâches, des responsabilités que des compétences à mobiliser pour l'accompagnement des communes, qu'il est nécessaire sur l'un des deux postes de renforcer le profil adéquate à l'accomplissement des tâches relevant de l'appui juridique aux communes. Cet appui juridique relève plus certainement du cadre d'emplois des conseillers que de celui relatif aux techniciens.

Il convient à l'occasion de cette réunion du conseil d'administration, d'anticiper la redéfinition des deux emplois afin de ne pas conduire à une rupture d'activité au sein de la direction du statut.

Cette réorganisation de la direction intervient alors que les contrats des agents non titulaires occupant ces emplois (B) arrivent à échéance le 21 Mai 2014.

Le tableau des effectifs annexé à la présente est ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** la création de l'emploi de « chargé des carrières et des commissions » dans le cadre d'emplois « application » au grade d'adjoint.

Article 2 : **APPROUVE** la suppression d'un emploi de « juriste - chargé des carrières et des commissions » dans le cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien.

Article 3 : **APPROUVE** la création de l'emploi de « juriste en charge des carrières, des commissions et du soutien juridique aux communes et groupements de communes » dans le cadre d'emplois « conception-encadrement » au grade de conseiller.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Fait à Papeete, le 30 Avril 2014

Le Président
M. Teriitepaiaatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 02 mai 2014
- Publiée ou affichée le : 2 mai 2014
- Retirée le : 16 juin 2014

